

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Chancelier des Universités



- VU** le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat modifié par le décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 et l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- VU** l'avis favorable rendu par le garde des Sceaux en date du 8 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignées en qualité de centre d'examen pour l'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats les deux universités suivantes :

L'université d'Aix-Marseille et en son sein l'institut d'études judiciaires de la faculté de droit et de science politique

L'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse et en son sein l'institut d'études judiciaires

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le

28 AVR. 2017

Bernard BEIGNIER

